



**Arrêté préfectoral n° 2024 – 2439 du 30 août 2024**

**mettant en demeure la société LACTO SERUM FRANCE de respecter les prescriptions applicables à ses installations, en ce qui concerne les moyens de lutte contre l'incendie, situées sur le territoire de la commune de VERDUN**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-2639 du 31 décembre 2010 modifié autorisant la société LACTO SERUM FRANCE à exploiter une usine de déshydratation de produits dérivés du lait et ses annexes sur le territoire de la commune de Verdun ;

**VU** la visite de contrôle effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, en date du 27 juin 2024, des installations exploitées par la société LACTO SERUM FRANCE sur le territoire de la commune de Verdun ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé EK/312-2024, en date du 29 juillet 2024, établi à la suite de la visite de contrôle citée supra, et dont une copie a été transmise à la société LACTO SERUM FRANCE, par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux dispositions fixées par les articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**VU** les observations transmises par l'exploitant, par mail à la DREAL Grand Est en date du 20 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 dispose que l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel [...] ;

**CONSIDÉRANT** que, le jour de la visite, l'inspection constate l'absence de robinets d'incendie armés ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de ce constat, les dispositions du point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 ne sont pas respectées ;

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté**

La société LACTO SERUM FRANCE est **mise en demeure**, pour l'exploitation de son usine de déshydratation de produits dérivés du lait sur le territoire de la commune de Verdun, de respecter les dispositions, **dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté**, du point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, en ce qu'elles imposent à l'exploitant que l'installation soit dotée de robinets d'incendie armés.

**Article 2 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

**Article 3 : Information**

Une copie du présent arrêté est déposée pour information à la mairie de VERDUN.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- et/ou recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense, Paroi Sud / Tour Séquoia, 92055 LA DÉFENSE Cédex.

En outre, en application de l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY Cédex, ou par l'application informatique « *télérecours citoyens* », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à titre de notification, à la société LACTO SERUM, située Zone industrielle de Baleycourt – CS 50064 – 55102 VERDUN CEDEX

- à titre d'information, à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun,
- M. le Maire de Verdun.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

